



**Fiona Blanc
Héloïse Durand
Lauriane Gourdon**

Novembre 2011– Mars 2012

La certification Haute Valeur Environnementale

Étude du potentiel d'engagement en Lozère

Projet tutoré SupAgro Florac

Tuteur pédagogique : Nathalie Bletterie

Commanditaire : Chambre d'Agriculture Lozère

 Florac
SupAgro
Institut d'éducation
à l'agro-environnement




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOZÈRE

Remerciements

Tout d'abord, nous tenons à remercier Nathalie Bletterie (*SupAgro Florac*), tutrice pédagogique de ce projet pour son encadrement et ses conseils.

Une attention particulière est à exprimer à Guillaume Cabé (*Conseiller à la Chambre d'Agriculture de la Lozère - Forêt, Environnement et actions territoriales*) pour son investissement et sa grande disponibilité dans cette étude.

Nous remercions Amaury Souchon (*Chef du service Installation, transmission, entreprises et territoires à la Chambre d'Agriculture de la Lozère*), qui a été à l'initiative de cette collaboration, pour nous avoir permis de débiter ce projet dans de bonnes conditions.

Nous sommes très reconnaissantes et remercions Françoise Sarrazin (*SupAgro Florac*) et Philippe Pointereau (*Solagro*) pour leur sollicitude et leurs aides techniques précieuses.

Et enfin, nous tenons à apporter notre reconnaissance à tous les agriculteurs rencontrés. Nous les remercions pour leur disponibilité, leur accueil et leur coopération, sans quoi cette étude n'aurait pas été possible.

Sommaire

PARTIE A -	
La certification Haute Valeur Environnementale.....	2
I - Contexte, cadre réglementaire et organisation.....	2
1) Une démarche agri-environnementale issue du « Grenelle de l'environnement ».....	2
2) La reconnaissance de démarches équivalentes possible.....	2
3) Audits d'exploitations : rôle des organismes certificateurs.....	2
II – Une certification en trois étapes : processus et référentiel.....	3
1) Niveau 1 : Respect de la conditionnalité de la PAC.....	3
2) Niveau 2 : « Certification environnementale de l'exploitation agricole ».....	3
3) Niveau 3 : Certification de « l'exploitation à Haute Valeur Environnementale ».....	5
PARTIE B -	
Étude de faisabilité de la certification H.V.E. en Lozère : conduite de projet.....	7
I- Application au territoire lozérien : une expérimentation à la demande de la Chambre d'Agriculture.....	7
II - Méthodologie de projet : objectifs et organisation du temps de travail.....	7
PARTIE C -	
Mesure du potentiel d'engagement des exploitations lozériennes.....	10
I - Enquêtes réalisées sur des exploitations : méthode.....	10
1) Choix de l'échantillon.....	10
2) Outils de travail.....	10
II- Présentation des résultats d'enquêtes.....	11
1) Synthèse générale.....	11
2) Synthèse par niveaux.....	12
III- Intérêts & difficultés du projet : retour sur expérience	19
PARTIE D -	
Regard critique sur la méthode et l'aboutissement de la démarche H.V.E. en France.....	20
I- Points de discussion sur les systèmes de notation.....	20
1) Option A.....	20
2) Option B.....	21
II- La certification H.V.E. : quel avenir ?.....	21
1) Quel intérêt pour les agriculteurs vis-à-vis des démarches de qualité existantes ? Cas de la Lozère.....	21
2) Quelle place pour une nouvelle étiquette dans le choix des consommateurs ?.....	22

Introduction

Actuellement, de nombreux signes de qualité sont présents sur les produits alimentaires. Le label « Agriculture Biologique » est le plus reconnu en France parmi les labels de qualité fondés sur des objectifs de résultat en matière d'environnement.

Cependant, de nombreux agriculteurs produisent des aliments de qualité dans un environnement de qualité, sans nécessairement être en « Agriculture Biologique ». C'est à partir de cette observation que la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitations Agricoles (F.N.S.E.A.) et France Nature Environnement (F.N.E.) ont proposé la création d'une certification Haute Valeur Environnementale (H.V.E.), entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique, dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Suite à la mise en place en 2011 du cadre réglementaire de la certification, la démarche est désormais à disposition des acteurs territoriaux.

Après les résultats positifs d'une étude réalisée concernant la zone Haute Valeur Naturelle¹, la Chambre d'Agriculture de la Lozère souhaite aussi réaliser une expérimentation de cette nouvelle certification H.V.E.

Pour ce faire, elle a fait le choix de travailler avec l'école SupAgro de Florac qui forme une promotion à la Gestion Agricoles des Espaces Naturels Ruraux (Licence Professionnelle).

C'est dans le cadre d'un dit « projet tutoré » réalisé en trio que nous avons répondu à cette demande en réalisant l'étude du potentiel d'engagement H.V.E. des exploitations lozériennes. La méthode H.V.E. étudiée dans son cadre législatif dans un premier temps, puis testée lors d'enquêtes de terrain, ont amené à mesurer la pertinence de cette certification pour ce territoire.

Le présent rapport tentera de rendre compte de cette expérimentation H.V.E. en Lozère.

Ainsi, après avoir présenté le contexte et le fonctionnement de la certification H.V.E., la méthodologie adoptée pour le projet; les résultats d'enquêtes seront décrits et analysés. Un regard critique sur cette certification clôture le présent rapport.

1 Étude réalisée par SOLAGRO

I - Contexte, cadre réglementaire et organisation²

1) Une démarche agri-environnementale issue du « Grenelle de l'environnement »

La Haute Valeur Environnementale a été créée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire en collaboration avec la F.N.E. et la F.N.S.E.A. Cette certification a été longtemps discutée et élaborée : il fallut quatre années de délibération (Loi II du Grenelle environnement en 2007) pour aboutir aux décrets finaux publiés en Juin 2011. Le but de cette certification est d'amener un maximum d'exploitations agricoles à produire des denrées alimentaires selon l'ancien modèle d'agriculture raisonnée. L'objectif du Ministère est d'engager au moins 50% des agriculteurs français dans le processus de certification d'ici fin 2012. Cette démarche doit émaner des agriculteurs et elle est volontaire. Il n'existe pas de mesures financières d'accompagnement.

Cependant, pour la valorisation des produits issus d'exploitations à Haute Valeur Environnementale, le décret du 20 Décembre 2011 prévoit un étiquetage spécifique pour cette nouvelle certification. La loi stipule que pour qu'un produit (transformé, non-transformé, préemballé...) puisse avoir le label H.V.E., 95% des ingrédients utilisés doivent être issus d'exploitation certifiées H.V.E. Si ce n'est pas le cas, seuls les ingrédients issus de la certification auront un label défini sur l'emballage.

2) La reconnaissance de démarches équivalentes possible

Elle concerne les exploitations possédant déjà une certification (exemple du label Agriculture Biologique (A.B.)).

Ces structures doivent justifier du respect des mêmes exigences et doivent garantir une procédure de contrôle satisfaisante. L'ensemble de l'exploitation doit respecter ces exigences pour être agréée.

Cependant s'il manque certaines exigences en terme environnemental, la Commission Nationale de Certification Environnementale peut délivrer une reconnaissance partielle de la démarche. La structure devra donc répondre à la fois à la démarche visée et aux exigences du référentiel pour obtenir la certification de niveau 2.

3) Audits d'exploitations : rôle des organismes certificateurs

Les organismes certificateurs sont des institutions chargées de contrôler les exploitations agricoles lors des audits (audit technique initial, audit technique de suivi, audit de renouvellement de la campagne). Pour ces audits, les organismes disposent des grilles d'évaluation réalisées par le Ministère.

D'après la loi, « les organismes certificateurs doivent offrir des garanties d'impartialité et d'indépendance, justifier de leur compétence et de l'efficacité de leur contrôle. ». Ils sont agréés par l'autorité administrative et la Commission nationale de la Certification Environnementale pour une durée de quatre ans. Cet agrément est déclaré dans le Journal Officiel.

Il désigne un référent technique chargé des audits des exploitations. Ce référent doit justifier de compétences et d'expériences dans les domaines agricoles et de l'audit.

N.B. : La Commission Nationale de la Certification Environnementale est l'organisme qui donne un avis concernant la reconnaissance des démarches équivalentes, l'agrément des organismes certificateurs et les propositions relatives à la mise en œuvre voire l'évolution du dispositif de certification.

² Annexe 5 : Textes législatifs relatifs à la certification Haute Valeur Environnementale

II – Une certification en trois étapes : processus et référentiel

1) Niveau 1 : Respect de la conditionnalité de la PAC

« La conditionnalité des aides P.A.C., mise en place en 2005, soumet le versement de certaines aides communautaires au respect d'exigences de base en matière d'environnement, de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux), de protection animale et de bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.). »

(Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire 2011)

Depuis la réforme de 2003, le versement de la totalité des aides directes du 1er pilier (couplées, découplées) et surfaciques du 2ième pilier (I.C.H.N., P.H.A.E., M.A.E...) aux agriculteurs, doit respecter les normes concernant 19 directives dans 4 domaines particuliers cités ci-dessus.

Le niveau 1 consiste pour les agriculteurs à respecter la législation en vigueur et peuvent ainsi commencer les démarches pour le niveau 2 de la H.V.E. Les aides concernées sont les aides du 1er pilier :

- Découplées : Droit à Paiement Unique (D.P.U)
- Couplées : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (P.M.T.V.A) ; aides aux caprins ; aides aux ovins ; aides à la production laitière de montagne (A.P.L.M.) ; aides aux protéagineux, légumineuses fourragères ; aides à la qualité pour le blé dur ; aides à la diversité des assolements ; aides au soutien de l'agriculture biologique ; aides à l'assurance récolte ; aides aux veaux sous la mère sous label et aux veaux A.B.

Les aides du 2ème pilier :

- Indemnités Compensatrice de Handicap Naturel (I.C.H.N.); Mesures Agri-Environnementales (M.A.E.) et en particulier la Prime Herbagère Agri-Environnementale (P.H.A.E.2); Aides au boisement des terres agricoles, Paiements sylvo-environnementaux.

2) Niveau 2 : « Certification environnementale de l'exploitation agricole »

Il s'agit d'obtenir une « pré-certification » nommée « certification environnementale de l'exploitation agricole » par le biais d'une grille d'audit spécifique.

Ce niveau s'appuie sur des obligations de moyens, l'évaluation de l'exploitation se fait sur 4 thèmes :

- Biodiversité
- Stratégie phytosanitaire
- Gestion de la fertilisation
- Gestion de la ressource en eau

Chaque thème contient plusieurs indicateurs ou « exigences » permettant de caractériser les pratiques de l'exploitant et leur impact vis-à-vis de l'environnement.

Les 16 exigences³ sont déclinées en plusieurs « points de contrôles » (25). Pour chaque point sont décrits les écarts majeurs et/ou mineurs possibles.

Un écart majeur sera un irrespect total de l'exigence tandis qu'un écart mineur sera constaté si un document est incomplet ou non à jour.

3 Annexe n°1 : Référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles – niveau 2

Si des écarts mineurs sont relevés, ceci n'empêche pas la certification. Cependant, l'exploitant doit prouver qu'il mettra des moyens en œuvre pour rectifier ces manquements.

La présence d'un ou plusieurs écarts majeurs entraînent la non-certification. L'exploitant devra expliciter les moyens mis en œuvre pour y remédier (via des « actions correctives »). L'organisme certificateur réévaluera l'enquête ultérieurement pour vérifier la mise en place de ces actions correctives.

Pour obtenir la mention « certification environnementale », l'exploitation doit respecter les 16 exigences décrites dans le référentiel du niveau 2.

La certification de niveau 2 peut s'effectuer dans un cadre individuel ou un cadre collectif. De plus, un système de reconnaissance d'« équivalence » permet aux exploitations engagées dans des démarches pré-existantes d'accéder à la certification.

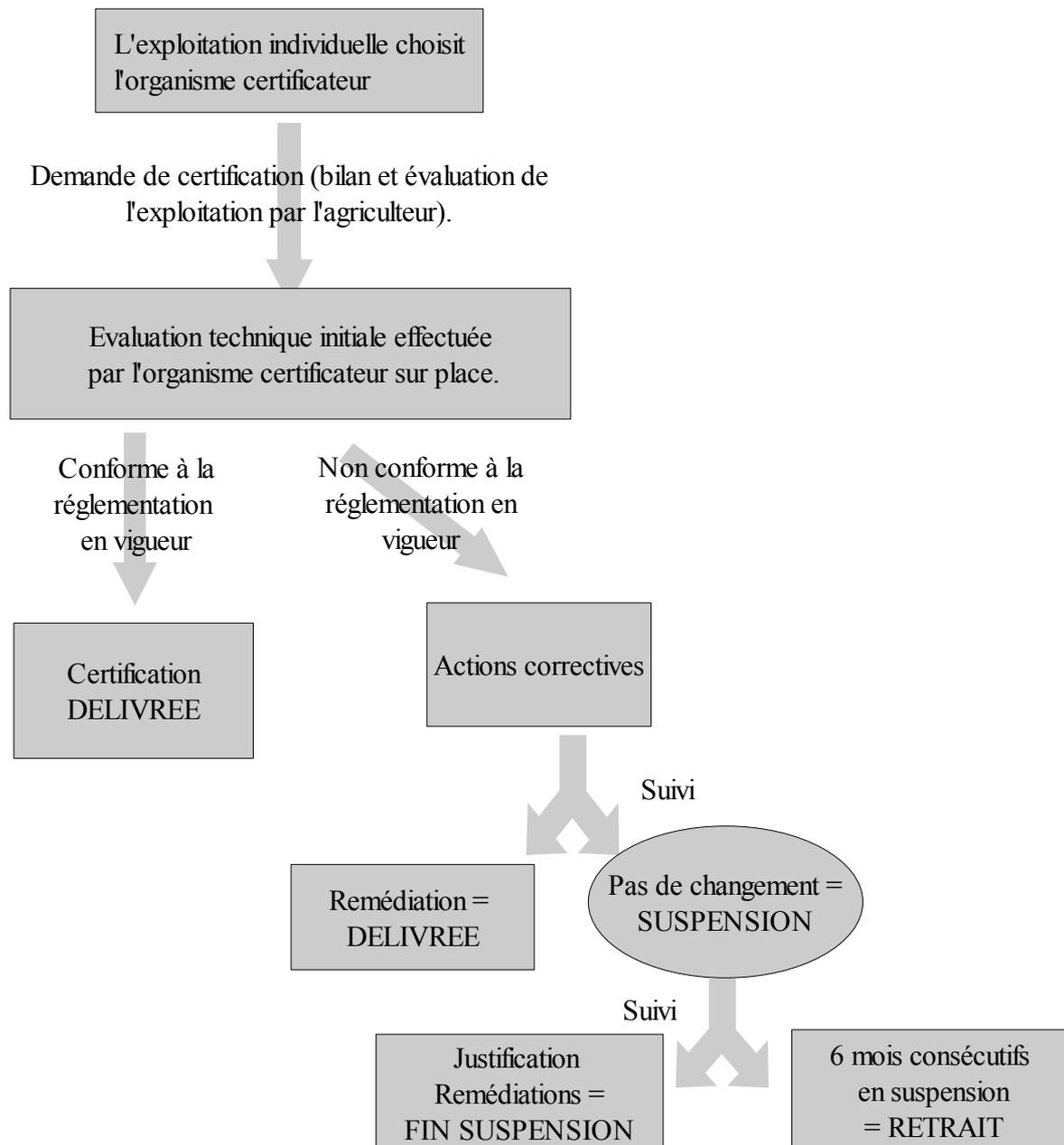


Figure 1 : Schéma synthétique du processus de certification individuelle

3) Niveau 3 : Certification de « l'exploitation à Haute Valeur Environnementale »

C'est la dernière étape du processus de certification H.V.E. L'exploitation obtient, si elle respecte toutes les conditions, la certification « Haute Valeur Environnementale ».

Deux options sont possibles pour accéder à ce niveau: ⁴

a) L'option A :

Ce sont des indicateurs répartis sur quatre thématiques: la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.

Chaque indicateur est composé d'un ensemble d'items et chaque item correspond à une échelle de notation. La thématique est validée si sa note globale est égale ou supérieur à 10. Pour être certifiée, l'exploitation doit avoir les quatre thématiques validées.

Thématique Biodiversité :

Thématique Stratégie Phytosanitaire :

Items :	Items spécifiques grandes cultures et prairies temporaires :
Part de la S.A.U. en I.A.E.	Indicateur de fréquence de traitement (I.F.T.) – produits herbicides
Poids de la culture dominante dans la S.A.U. (hors prairies permanentes)	Indicateur de fréquence de traitement (I.F.T.) – autres produits phytosanitaires
Nombre d'espèces végétales cultivées	Items communs, toutes cultures :
Nombre d'espèces animales élevées (hors abeilles)	Part non traitée de la S.A.U.
Présence de ruches	Part de la S.A.U. couverte par l'utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique
Nombre de variétés, races ou espèces menacées	Part de la S.A.U. engagée dans une M.A.E. conduisant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
	Conditions d'applications des traitements

Thématique Gestion de la Fertilisation :

Thématique Gestion de l'Irrigation :

Items cultures principales :	Items :
Bilan Azoté	Enregistrement détaillé des pratiques d'irrigation (part des données manquantes)
Items communs :	Utilisation d'outils d'aide à la décision pour l'irrigation
Part de la S.A.U. non fertilisée	Part de la S.A.U. couverte par l'utilisation de matériel optimisant les apports d'eau
Part des légumineuses seules dans la S.A.U.	Adhésion à une démarche de gestion collective
Part des mélanges contenant des légumineuses dans la S.A.U.	Part de la S.A.U. couverte par des pratiques agronomiques économes en eau
Couverture automnale des sols et enherbement	Part des prélèvements sur le milieu en période d'été (juin, juillet, août)

Figure 2 : Tableaux récapitulatifs des différentes thématiques et des items qui leurs sont associés.

⁴ Annexe 2 et 3 : Référentiel relatif à la certification Haute Valeur Environnementale – niveau 3

N.B : Sont repris ici les items concernés dans le département Lozérien. Cependant, il existe d'autres items selon les différentes cultures que l'on peut rencontrer en France (vignes, arboriculture, maraîchage...).

b) L'option B :

Elle repose sur deux thèmes globaux : « Biodiversité » (le pourcentage de la SAU en Infrastructures Agro-Ecologiques (I.A.E.) ou le pourcentage de la S.A.U. en prairies permanentes de plus de 5 ans) et le « Poids des intrants dans le chiffre d'affaire*» hors primes PAC.⁵

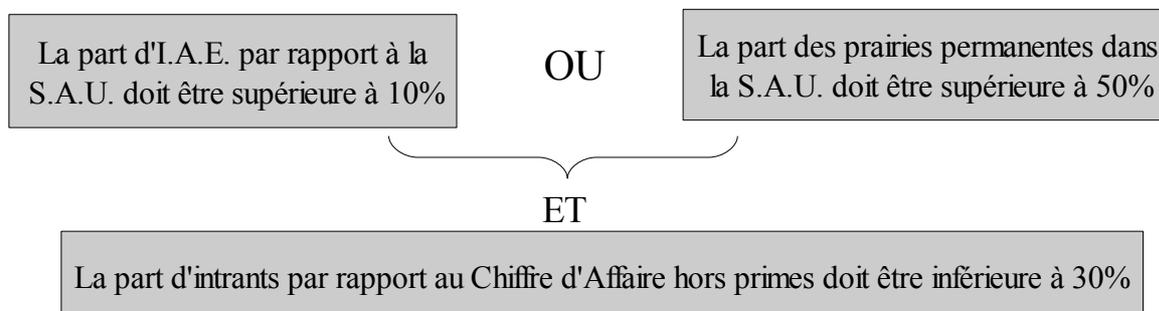


Figure 3 : Schéma synthétique des choix possibles pour le niveau 3 option B.

Intrants	Chiffre d'affaire
Prestations de service	Production végétale
Eau (hors irrigation)	Produits végétaux transformés
Eau d'irrigation	Production animale nette des achats d'animaux
Gaz, électricité	Produits animaux transformés
Carburants, lubrifiants et combustibles	Agritourisme
Semences et plants	Autres produits (dont terres louées, pension d'animaux, travaux à façon...)
Engrais et amendements (organiques et minéraux) achetés	
Produits phytosanitaires	
Produits vétérinaires	
Aliments du bétail achetés	
Autres fournitures (stocks ou non)	

Figure 4 : Tableau représentant les critères pour mesurer la part d'intrants dans le chiffre d'affaire.

*: cet indicateur est défini comme le ratio entre le coût des intrants et le chiffre d'affaire hors primes P.A.C. de l'exploitation. Il est calculé sur un an la première année de la certification, deux ans le deuxième année, et sur une moyenne triennale à partir de la troisième année de certification.

Issue du Grenelle de l'environnement, la certification H.V.E. constitue une démarche agri-environnementale. 2011 a marqué la concrétisation législative de la volonté étatique de valoriser l'agriculture française raisonnée. Il est désormais du ressort des acteurs du territoire de s'approprier la méthode, d'en discerner les éventuels intérêts et de faire le choix de s'engager ou non.

⁵ Annexe 2 et 3 : Référentiel relatif à la certification Haute Valeur Environnementale – niveau 3

PARTIE B - Étude de faisabilité de la certification H.V.E. en Lozère : conduite de projet

I- Application au territoire lozérien : une expérimentation à la demande de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture de la Lozère désire s'inscrire dans une démarche d'agriculture plus respectueuse de l'environnement. En 2007, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a mis en place une certification : la Haute Valeur Naturelle. Cette démarche concerne les zones d'Europe où l'agriculture est une forme majeure d'utilisation de l'espace et est à l'origine (ou associée) à une grande diversité d'espèces et d'habitats et/ou à la présence d'espèces d'intérêt européen.

La Chambre d'Agriculture 48 a mis en place cette certification sur le département, pour évaluer la valeur naturelle de l'agriculture lozérienne. Le département a obtenu de bons résultats avec la certification H.V.N.

Ainsi, suite aux décrets de juin sur la certification H.V.E., la Chambre d'Agriculture s'interroge sur la mise en place de cette nouvelle démarche sur le département.

Elle inscrit ses grandes orientations agricoles dans son Plan Agricole Départemental. Cette étude se doit d'être un outil de connaissance et d'aide à la décision d'engagement dans cette nouvelle démarche H.V.E.

La demande de la Chambre d'Agriculture est ainsi formulée:

« Étude du potentiel d'engagement des exploitations agricoles dans la démarche Haute Valeur Environnementale »

Après rencontre avec la Chambre d'Agriculture de la Lozère, nous avons dégagés trois grands objectifs pour répondre à la demande énoncée.

Pour notre travail, nous nous sommes organisées dans le temps en phases de travail, correspondantes aux objectifs fixés.

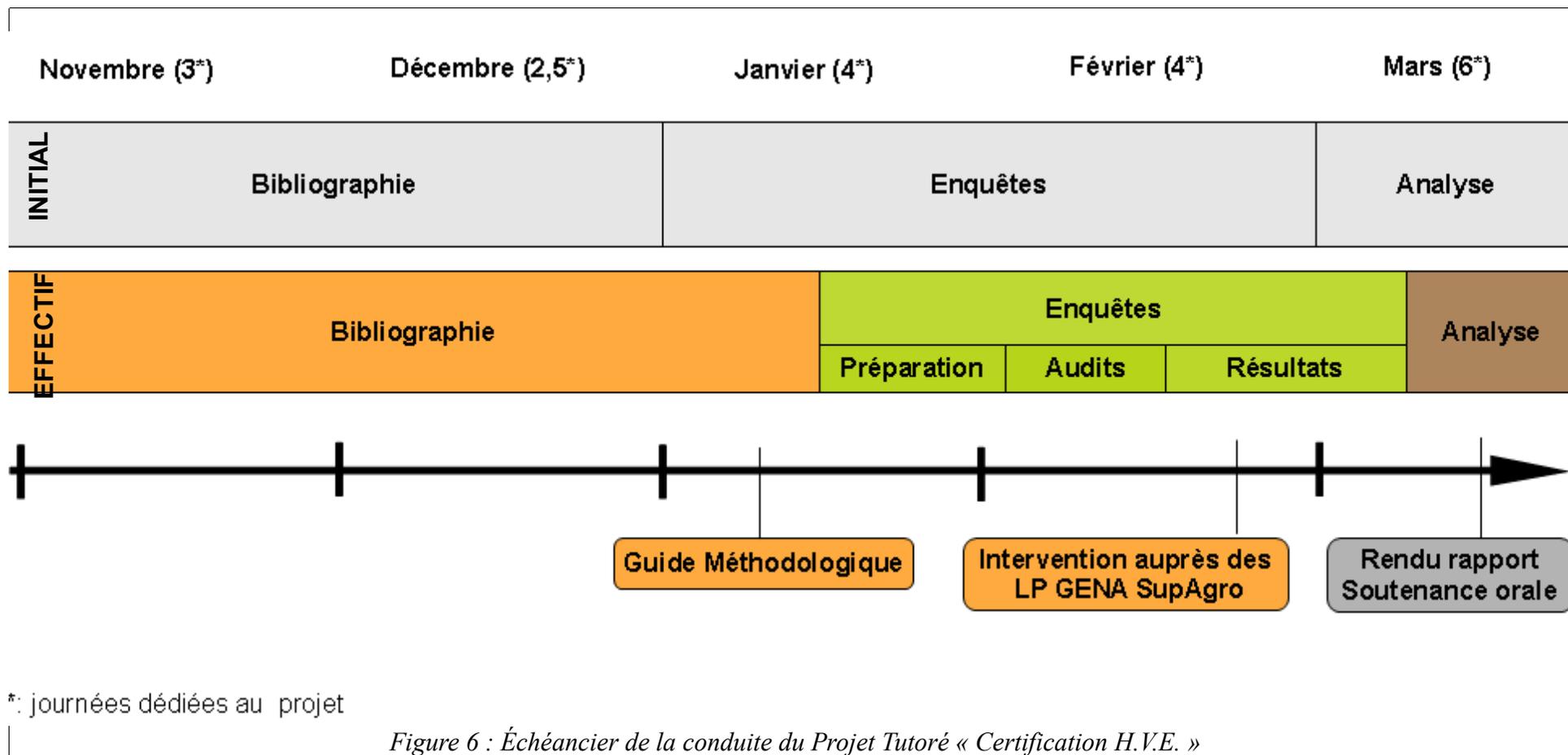
La *Figure 5* met en correspondance ces objectifs, les phases de travail et les documents produits.

II - Méthodologie de projet : objectifs et organisation du temps de travail

OBJECTIFS	METHODES	PRODUCTIONS
<ul style="list-style-type: none"> Analyse du référentiel et des textes de lois HVE 	<p>Phase de bibliographie : recherche, compréhension, synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> × Conception d'un Guide Méthodologique de synthèse à destination des conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture × Intervention auprès de la LP GENA : démarche et certification HVE
<ul style="list-style-type: none"> Mesure du potentiel d'engagement des exploitations départementales Recul et regard critique sur la faisabilité et pertinence de HVE 	<p>Phase d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation (choix de l'échantillon, contacts, prise de connaissance des grilles d'enquêtes) - Audits des exploitants - Calculs (synthèse des résultats d'audits) <p>Phase d'analyse des résultats d'enquêtes, conclusions</p> <p>Phase critique : expérience vécue pour la Lozère, échanges avec professionnels pour l'échelle nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> × Rédaction d'un rapport de synthèse de l'étude (analyse de la démarche H.V.E., méthodologie et résultats de l'enquête, conclusions du potentiel d'engagement en Lozère et critiques de la certification H.V.E.)
<ul style="list-style-type: none"> Communication et information auprès des agriculteurs 	<p>Phase d'animation</p>	<ul style="list-style-type: none"> × Courrier de restitution du résultat d'enquête pour chaque exploitant participant × Conception d'une plaquette d'information et de vulgarisation via la C.A.48 à destination des exploitants lozériens Organisation et animation d'une réunion d'information via la C.A.48 <p><i>(facultatif au départ, travaux non effectués car dépendants des volontés politiques de la C.A. selon les conclusions de ce rapport notamment)</i></p>

Figure 5 : Tableau récapitulatif des objectifs formulés, méthodes appliquées et productions effectuées pour le projet.

Pour plus de lisibilité, la *Figure 5* organise ces phases de travail sous forme d'échéancier. Quelques différences peuvent être remarquées entre l'échéancier initial et effectif. En effet, la phase de bibliographie a pris plus de temps car quelques modifications ont du être faites sur le Guide Méthodologique. Concernant la phase d'enquêtes, si les audits ont été réalisés sur une période courte, leur préparation et surtout le temps passé pour finaliser leurs résultats a été plus long que prévu (cartographie, problèmes de calculs du bilan azoté...). De fait, la phase d'analyse des résultats s'est concentrée sur le mois de mars.



Commandité par la Chambre d'Agriculture de la Lozère, ce projet s'est avéré complet. En effet, plusieurs phases de travail ont été nécessaires pour mener à bien cette étude et répondre aux objectifs fixés. Le cœur de l'étude consistait à expérimenter la certification H.V.E sur le territoire départemental. Issu d'un travail d'enquêtes sur quelques exploitations, des conclusions tant qu'au potentiel d'engagement de celles-ci ont pu être dégagées.

PARTIE C - Mesure du potentiel d'engagement des exploitations lozériennes

I - Enquêtes réalisées sur des exploitations : méthode

1) Choix de l'échantillon

L'échantillon d'agriculteurs a été choisi en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Lozère. Ce dernier se base uniquement sur les exploitations en polyculture-élevage et il est réparti sur les cinq entités géographiques du département (Aubrac, Causses, Cévennes, Margeride, Vallée du Lot). Pour chaque zone ont été étudiées les O.T.EX⁶ dominantes. Pour chaque O.T.EX d'une entité géographique, 2 exploitations ont été enquêtées :

- 2 Ovins viande Margeride
- 2 Ovins viande Causses
- 2 Ovins lait Causses
- 2 Ovins lait Margeride
- 2 Caprins lait Cévennes
- 2 Bovins viande Aubrac
- 2 Bovins viande Margeride
- 2 Bovins lait Vallée du Lot
- 2 Bovins lait Margeride

Soit au total 18 exploitations à enquêter. Cependant, suite à un problème personnel d'un agriculteur (ovin lait Margeride), seuls 17 exploitations ont été enquêtées.

Les agriculteurs ont été sélectionnés par le biais d'une liste fournie par la Chambre d'Agriculture.

Le nombre d'agriculteurs en polyculture-élevage interrogé n'est pas un échantillon suffisamment représentatif pour cette étude. Il aurait fallu, pour cela, enquêter 267 exploitations soit 10% de l'échantillon total des éleveurs lozériens pour obtenir des résultats fiables.

2) Outils de travail

Pour effectuer les enquêtes, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (M.A.A.P.R.A.T.) a réalisé des grilles d'audit sous format informatique. Les audits ont été menés au moyen de ces grilles.

Le calcul de la surface des I.A.E. a été fait à partir du logiciel de cartographie de la Chambre d'Agriculture de la Lozère : « Mes parcelles ». Ce programme est utilisé lors de la déclaration P.A.C. des agriculteurs auprès de la Chambre d'Agriculture ce qui permet de dessiner, sur leur parcellaire, les Infrastructures Agro-écologiques existantes et de les mesurer.

Quant aux Indicateurs de Fréquence de Traitements (I.F.T.), leur calcul s'est effectué sur le site internet du M.A.A.P.R.A.T. qui possède une calculatrice spécifique⁷.

N.B: L'outil DIALECTE⁸ dispose d'un module H.V.E. permettant de définir le potentiel de certification d'une exploitation. Cet outil n'a pas été utilisé ici. En effet, certains calculs diffèrent de la méthode H.V.E. du M.A.A.P.R.A.T. (pondération I.A.E.)

La présentation des résultats d'enquêtes qui suit concernent l'échantillon de 17 exploitations en polyculture-élevage du département lozérien. L'analyse des données est donc à interpréter en fonction de cet échantillon.

6 O.T.EX: Orientation Technico-Economique

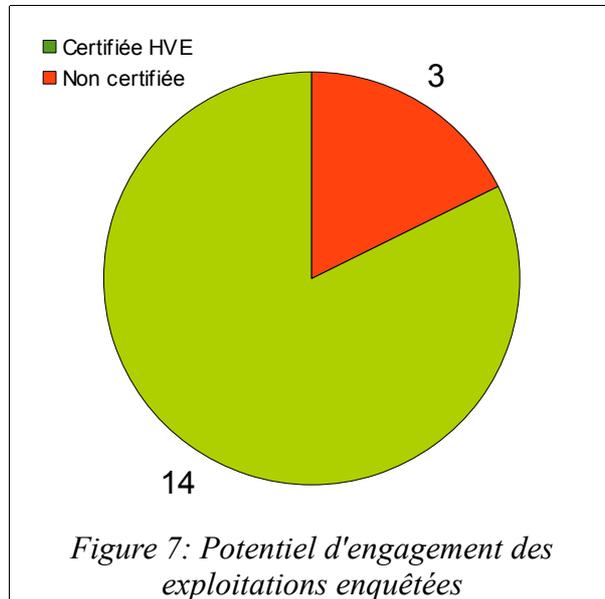
7 <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/environnement/prevention-des-pollutions/produits-phytosanitaires>

8 <http://dialecte.solagro.org/>

II- Présentation des résultats d'enquêtes

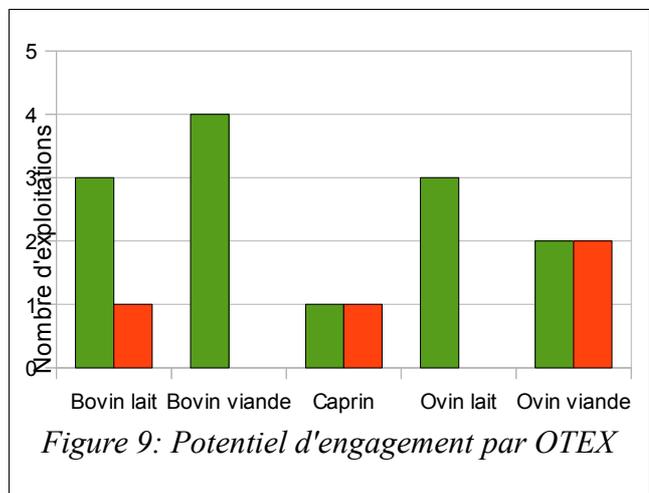
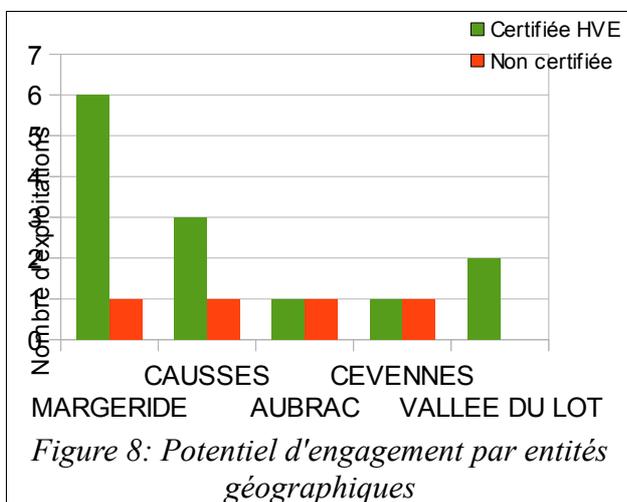
1) Synthèse générale

Dans un premier temps, voici les résultats bruts globaux concernant le potentiel d'engagement dans la certification Haute Valeur Environnementale des exploitations lozériennes enquêtées (option A et B du niveau 3 confondues).



L'audit des 17 exploitations agricoles du département aboutit à un potentiel d'engagement de 82%, soit 14 exploitations pouvant être certifiées.

Synthèse par entités géographiques et par O.T.EX.



Le choix de l'échantillon avait pour but de caractériser le potentiel d'engagement dans la certification HVE des exploitations agricoles par entités géographiques du département et par O.T.EX. On constate (Figure 8) que les exploitations de Margeride et de la Vallée du Lot ont une forte part d'exploitations pouvant être certifiées. De même, il semble que les systèmes en Bovin Viande et en Ovin Lait (Figure 9) soient plus aptes à la certification.

Cependant, compte tenu du faible échantillon étudié, aucune tendance forte ne peut être dégagée.

2) Synthèse par niveaux

Après présentation des résultats globaux, il semble pertinent d'étudier les détails des enquêtes. Après présentation des constats d'enquêtes, une importance sera donnée à l'analyse et à la critique des résultats obtenus après audits concernant les différents niveaux de la certification.

a) Niveau 1 : Conditionnalité P.A.C

Les 17 exploitations agricoles enquêtées sont concernées par des aides P.A.C. (P.H.A.E., I.C.H.N.).⁹ Lors des audits, le niveau 1 a donc été considéré comme acquis.

b) Niveau 2 : Certification Environnementale des exploitations

On observe (Figure 10) que 53% des exploitations valident le niveau 2 car étant conformes ou partiellement conformes (écart mineur amenant à des actions correctives) aux critères du niveau 2.

Pour les autres exploitations (47%), la non conformité (présence d'écart majeur) est due à l'absence de cahier d'enregistrement des pratiques (fertilisation, traitements phytosanitaires ou irrigation).

N.B. : Pour les 8 exploitations non-conformes au Niveau 2, l'audit a été tout de même poursuivi au niveau 3 pour cette étude.

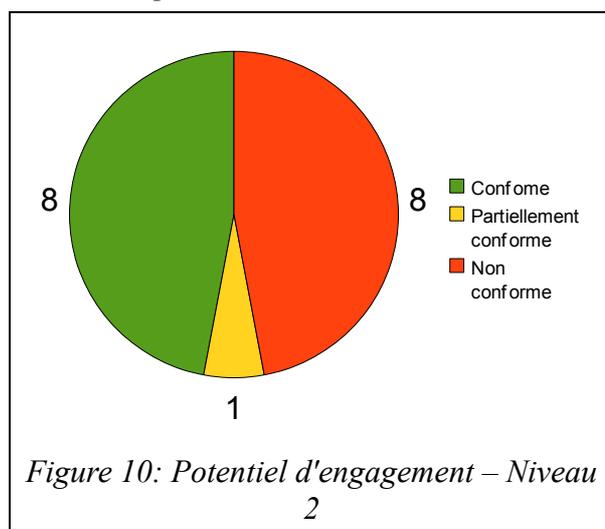


Figure 10: Potentiel d'engagement – Niveau 2

c) Niveau 3 : Certification Haute Valeur Environnementale

La Figure 11 illustre un fort déséquilibre de potentiel d'engagement des exploitations selon l'option choisie pour l'audit :

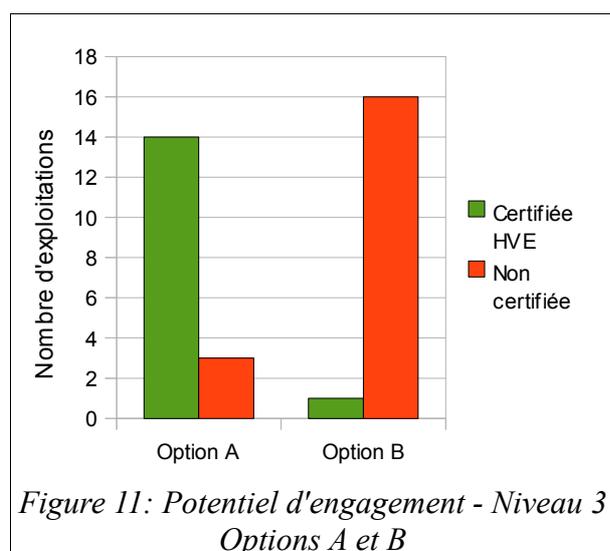


Figure 11: Potentiel d'engagement - Niveau 3 Options A et B

- Option A : 82 % des exploitations pouvant être certifiées,
- Option B : 6 % des exploitations pouvant être certifiées.

Concernant l'échantillon étudié, cela revient à dire que 13 exploitations sur 14 pouvant être certifiées via l'option A, ne le seraient pas via l'option B.

→ Ce déséquilibre flagrant soulève une problématique concernant la pertinence du choix entre ces deux options et leur équité.

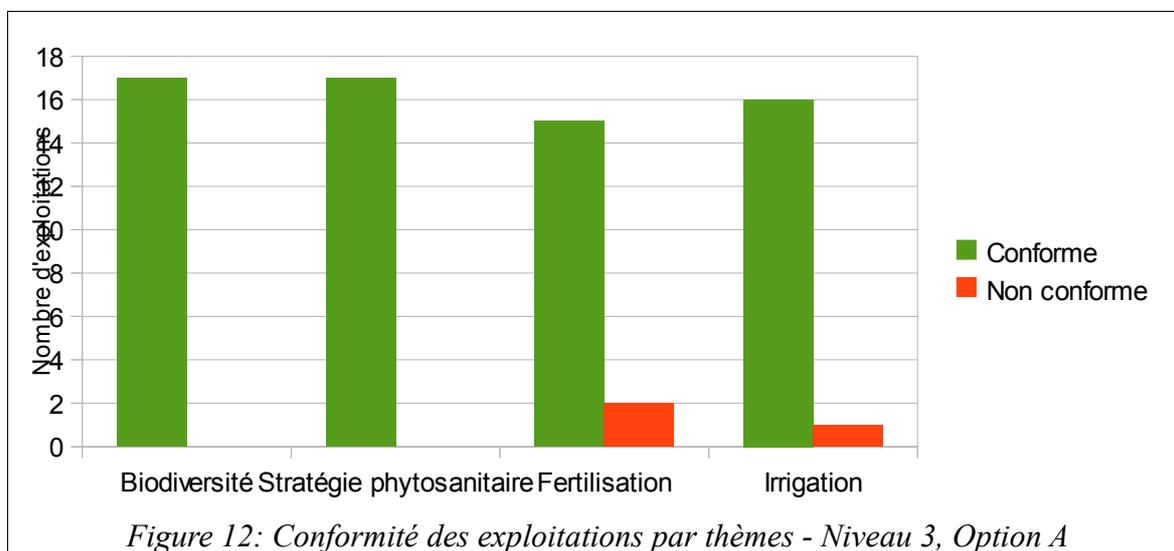
Afin de comprendre les différences entre ces deux options, il est nécessaire de détailler les notes obtenues par critères selon les deux options.

⁹ P.A.C : Politique Agricole Commune ; P.H.A.E. : Prime Herbagère Agro-Environnementale ; I.C.H.N. : Indemnité Compensatoire d' Handicaps Naturels

➤ Option A

Rappel : Pour obtenir la certification HVE selon l'option A, l'exploitation doit être conforme (note de 10/10) à chacun des 4 thèmes suivants : « biodiversité », « stratégie phytosanitaire », « fertilisation », « irrigation ».

Synthèse



On constate (Figure 12) que l'intégralité des exploitations enquêtées sont conformes vis-à-vis des thèmes « biodiversité » et « stratégie phytosanitaire ».

Concernant le thème « fertilisation », deux exploitations sont non conformes. Une exploitation seulement est non conforme pour le thème « irrigation ».

Il paraît pertinent de s'intéresser aux détails des notes de chaque thème. L'étude détaillée de ces derniers s'organisera autour de trois étapes : constat, analyse et critique.

Résultats par thèmes

x Thème « Biodiversité »

Concernant les exploitations enquêtées, les items importants pour la note thématique sont :

- la part de la S.A.U. en I.A.E.,
- le poids de la culture dominante dans la S.A.U. (hors Prairies Permanentes),
- le nombre d'espèces végétales cultivées,
- le nombre d'espèces animales élevées.

Constat :

L'intégralité des exploitations sont conformes.

Concernant la part de la S.A.U. en I.A.E. pour l'échantillon, la part minimale est de 43%, la maximale est de 141%¹⁰. En moyenne sur ces enquêtes, les I.A.E. représentent 77% de la S.A.U.

Les exploitations enquêtées étant en polyculture-élevage, elles obtiennent des points pour leur nombre d'espèces végétales et animales sur l'exploitation.

¹⁰ La pondération des IAE peut amener à une Surface Équivalente Topographique supérieure à la SAU de l'exploitation. Certaines exploitations comptent alors une part d' I.A.E. sur la SAU supérieure à 100 %.

Analyse :

Les parcours étant considérés comme des I.A.E. (1ha de parcours équivaut à 1ha de Surface Équivalente Topographique (S.E.T)), les exploitations lozériennes atteignent facilement une forte part d' I.A.E sur la S.A.U.

Critique :

Sur ce thème, les exploitations enquêtées ont obtenu très largement la note requise.

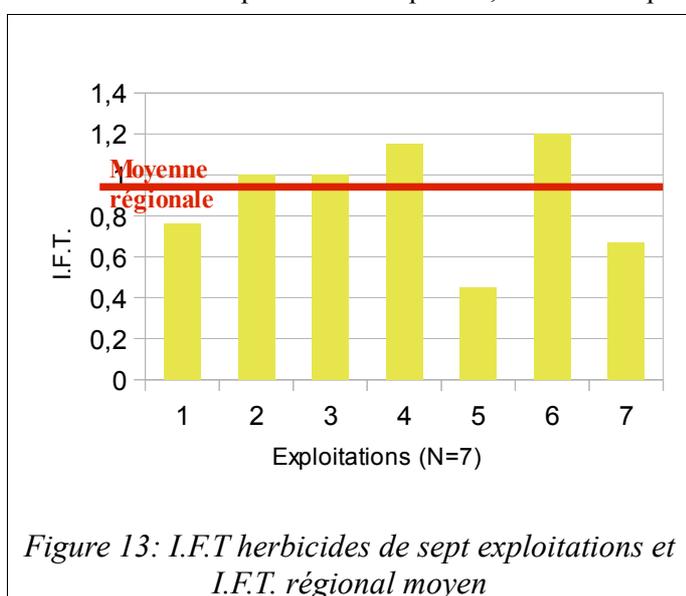
La pondération des critères et en particulier les équivalences en S.E.T des I.A.E. peuvent sembler trop excessives.

Le système de notation est tel que, il est possible d'obtenir les 10 points requis sur le seul critère de la part d'I.A.E. sur la S.A.U. Une exploitation peut alors être conforme pour ce thème sans qu'on s'attarde sur les autres critères, et notamment celui de la part de la culture dominante sur la S.A.U.

Il paraît dommageable de pouvoir obtenir la note plafond sur un seul critère.

× Thème « Stratégie Phytosanitaires »

Concernant les exploitations enquêtées, les items importants pour la note thématique sont :



- l'I.F.T. pour les produits herbicides et autres produits phytosanitaires comparé à une moyenne régionale
- la part non-traitée de la S.A.U.
- la part de la S.A.U. couverte par l'utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique.

Constat :

L'intégralité des exploitations enquêtées sont conformes. Sept exploitations ont recours à des traitements phytosanitaires.

Seules deux exploitations ont un I.F.T. supérieur à la moyenne du Languedoc-Roussillon. Pour une exploitation cela entraîne la non-conformité pour ce thème.

Analyse :

Si les I.F.T. des sept exploitations sont inférieurs ou proches de la moyenne régionale

(une supérieure), la part de la S.A.U. non traitée est très forte, compte tenue de la grande surface des parcours (jamais traitée). En effet, 2 exploitations de l'échantillon n'ont obtenu aucun point sur le critère de l' I.F.T. mais sont conformes par le biais de la part de la S.A.U. non traitée.

Critique :

Le système de notation est tel que, il est possible d'avoir un I.F.T. supérieur à la moyenne régionale, mais être tout de même conforme pour ce module. En effet, sur le seul critère de la part de la surface non-traitée dans la S.A.U. , il est possible d'obtenir les 10 points requis.

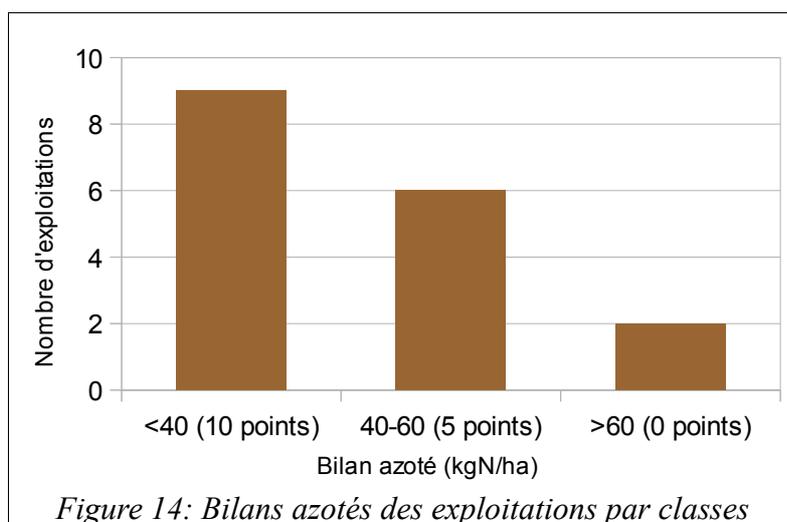
× Thème « Gestion de la Fertilisation »

Concernant les exploitations enquêtées, les items importants pour la note thématique sont :

- le bilan azoté (CORPEN)
- la part de la S.A.U. Non fertilisée
- la part des légumineuses seules dans la S.A.U.
- la part des mélanges contenant des légumineuses dans la S.A.U.
- la couverture automnale des sols et enherbement.

Constat :

Si la majorité des exploitations sont conformes pour ce thème, deux ne le sont pas. Leur bilan azoté (*Figure 14*) est supérieur à 60kgN/ha ; soit aucun points sur ce critère.



Analyse :

Pour les exploitations enquêtées concernant l'élevage, la fertilisation organique est logiquement forte. Le bilan azoté étant rapporté à la S.A.U. totale, la surface des parcours non fertilisés diluent le résultat.

Critique :

Le système de notation est tel que, il est nécessaire d'obtenir des points au critère du bilan azoté pour capitaliser les 10 points requis. De plus, la limite de 60kgN/ha favorise une gestion de la fertilisation raisonnée et respectueuse de l'environnement.

x Thème « Irrigation »

Concernant les exploitations enquêtées, l'item important pour la note thématique est l'enregistrement détaillé des pratiques d'irrigation (part des données manquantes).

Constat :

16 exploitations sont non-irrigantes, elles sont caractérisées comme « sans objet » pour ce thème. Une exploitation irrigue et est non-conforme pour ce thème.

Analyse :

L'irrigation de cette exploitation se fait par gravitation (rase). Le volume d'eau est faible et difficilement quantifiable. Cependant, selon le critère de l'enregistrement des pratiques et la présence de données chiffrées sur les volumes prélevés, cette exploitation n'obtient pas les 10 points requis.

Critique :

Le système de notation est tel que, l'importance est donnée à l'enregistrement des pratiques. Cela peut pénaliser les exploitations lozériennes utilisant des systèmes d'irrigation traditionnels, peu impactant pour l'environnement et dont les volumes sont faibles mais difficilement quantifiables.

BILAN – Niveau 3, Option A

Suite à l'étude des résultats thématiques, l'option A semble bien correspondre aux exploitations lozériennes en polyculture-élevage.

Compte tenu des surfaces en parcours, les thèmes « Biodiversité », « Stratégie phytosanitaire » et « Fertilisation » sont assez facilement conformes. Néanmoins, le thème « Irrigation » peut s'avérer problématique.

➤ Option B

Rappel : L'option B se concentre sur deux thèmes. Le thème « Biodiversité » laisse le choix entre deux indicateurs (% P.P ou % I.A.E sur la S.A.U.). Le deuxième thème s'intéresse à la part des intrants sur le chiffre d'affaire hors-primés.

Synthèse

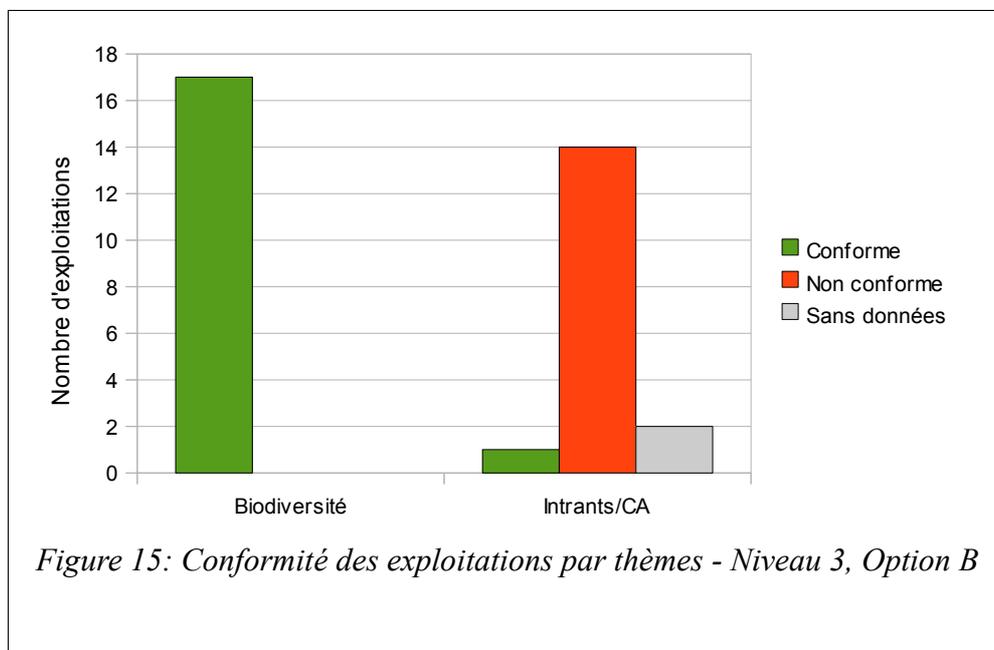


Figure 15: Conformité des exploitations par thèmes - Niveau 3, Option B

On constate (Figure 15) que l'intégralité des exploitations enquêtées sont conformes au thème « Biodiversité » (2 critères confondus).

Cependant, une seule exploitation est conforme au thème « Poids des intrants dans le chiffre d'affaire ». Deux exploitations n'ont pas de documents économiques assez précis pour remplir la grille d'audit. En somme, 93 % des exploitations sont non-conformes pour ce thème.

Synthèse par thème

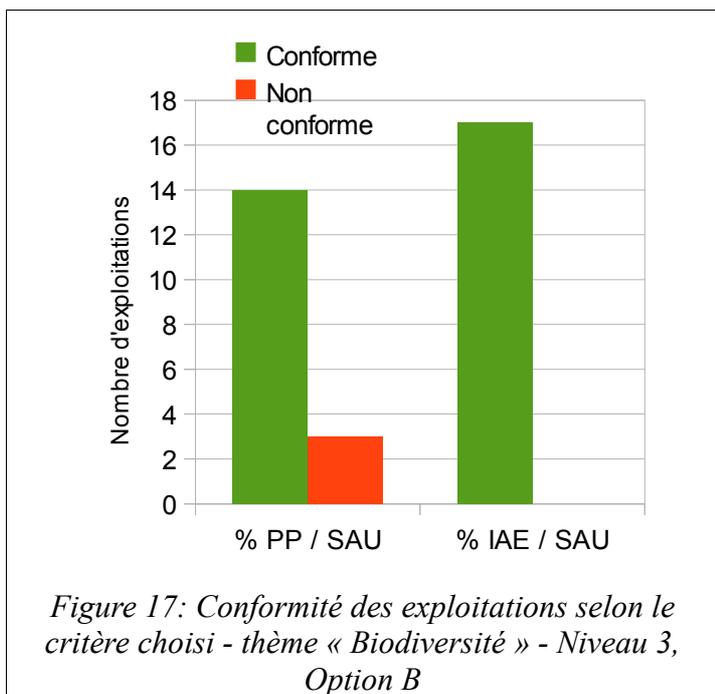
x Thème « Biodiversité »

Critère	Part des P.P. dans la S.A.U.	Part des I.A.E. dans la S.A.U.
Minimum	9%	43%
Maximum	99%	141%
MOYENNE	73%	77%

Figure 16 : Tableau récapitulatif des données chiffrées des critères du thème « Biodiversité » - Niveau 3, Option B

Constat :

On constate (Figure 16) qu'en moyenne, la part des P.P et la part des I.A.E. sur la S.A.U. sont très fortes (> 70 %).



De plus, (Figure 17) en prenant le critère de la part des I.A.E. sur la S.A.U., toutes les exploitations sont conformes au thème.

Trois exploitations ne sont pas conformes en prenant le critère de la part de P.P. sur la S.A.U.

Analyse :

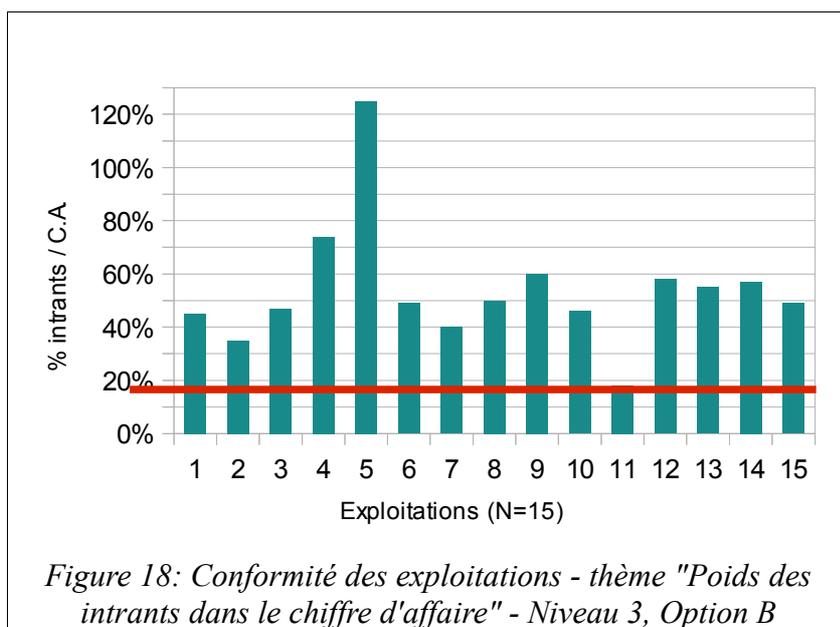
Les parcours sont pris en compte autant dans les P.P. que dans les I.A.E.

Cependant, les parcours fertilisés sont comptés dans les P.P. mais pas dans les I.A.E.

Critique :

Pour les deux critères confondus, les exploitations en polyculture-élevage lozériennes obtiennent facilement la conformité, par le biais des surfaces en parcours.

x Thème « Poids des intrants dans le chiffre d'affaire »



Constat :

Les résultats des enquêtes (Figure 18) démontrent que 93 % des exploitations sont non-conformes pour ce thème. Une seule est conforme.

En effet, le poids moyen des intrants sur le chiffre d'affaire est de 54 %.

Analyse :

Il est primordial de noter que le chiffre d'affaire considéré ici est hors-primés (P.A.C.).

Les exploitations enquêtées sur le département sont cependant toutes concernées par les primes européennes (D.P.U.¹¹, primes à la tête de bétail) et, de plus, elles sont bénéficiaires de primes liées au territoire : I.C.H.N. et P.H.A.E. 2. Le montant de ces aides constituent pourtant une part importante des

¹¹ D.P.U. : Droit à Paiement Unique

revenus des éleveurs en Lozère.

Pour la grande majorité des exploitations enquêtées, l'unique source de revenu concerne la production animale (viande et lait).

Il faut rappeler que les intrants pris en compte dans ce rapport sont les pôles de dépenses considérés comme « polluants ».

Les dépenses dédiées à l'alimentation des cheptels (céréales pour les bovins, concentrés pour les ovins) représentent des sommes importantes. De plus, les dépenses liées aux soins vétérinaires sont fortes.

Ces éléments justifient le fait que le poids des intrants dans le chiffre d'affaire hors-primés des exploitations enquêtées est très fort, entraînant alors la non-conformité pour ce thème (>30 %).

Critique :

Concernant l'élevage en Lozère, ce critère est fortement discriminant et semble mal adapté à l'échantillon d'étude.

L'exclusion du chiffre d'affaire des primes P.A.C. du 1er pilier (D.P.U. notamment) a été justifiée par le fait de ne pas comptabiliser des aides strictement surfaciques. Cependant, la justification d'exclure les primes du 2ème pilier est manquante (I.C.H.N. notamment).

BILAN – Niveau 3, Option B

L'option B ne tient pas compte directement des pratiques phytosanitaires et de la gestion de la fertilisation (I.F.T., bilan azoté). En effet, le thème « Biodiversité » retient seulement la part des P.P ou la part des I.A.E. dans la S.A.U.

Le thème « Poids des intrants dans le chiffre d'affaire » discrimine fortement les exploitations de cet échantillon. Ces exploitations ont de fortes charges relatives à leur cheptel (alimentation, soins vétérinaires). De plus, le chiffre d'affaire ne compte pas les primes liées au territoire montagneux (I.C.H.N. par exemple). C'est pourquoi, le rapport des intrants sur le chiffre d'affaire pour les exploitations enquêtées est très élevé et dépasse la limite de non-conformité.

Afin de certifier une exploitation à « Haute Valeur Environnementale » et donc respectueuse de l'environnement, cette option peut paraître légère pour déterminer l'impact des pratiques sur l'environnement à l'échelle de l'exploitation.

Cependant, cette option s'attache à juger de l'autonomie de l'exploitation et de refléter son empreinte écologique à plus grande échelle.

Les résultats de ces enquêtes ont permis de mesurer un potentiel élevé de certification H.V.E. des exploitations à hauteur de 82 % (via l'option A) pour cet échantillon.

Cependant, il est primordial de prendre en compte le fait que 47 % des exploitations enquêtées n' étaient pas conformes aux exigences du niveau 2. En vue d'accéder au niveau 3, ces exploitations devront s'engager à entreprendre des actions correctives.

III- Intérêts & difficultés du projet : retour sur expérience

La prise de rendez-vous avec les agriculteurs a été aisée. Les exploitants ont été disponibles et coopératifs.

Lors de la lecture des grilles d'audit du M.A.A.P.R.A.T., dans l'option A du niveau 3, une définition des surfaces en herbe est donnée:

« *Surfaces en herbe : Conformément au plan de contrôle, dans l'ensemble de cet outil excel, on définit :*

- les prairies permanentes (P.P) comme l'ensemble des prairies naturelles, des prairies temporaires de plus de cinq ans et des landes, parcours, alpages et estives individuels (les landes, parcours, alpages et estives ne sont pas comptabilisés dans la S.A.U). »

Cette définition contradictoire a occasionné une interrogation majeure :

Quelle place les parcours ont-ils dans la S.A.U. ?

Sans réponse officielle jusqu'à la rédaction de ce rapport, nous avons pris la précaution de réaliser les calculs avec et sans les parcours pour chaque exploitation.

Le M.A.A.P.R.A.T. a confirmé le fait que les surfaces de parcours étaient bien comptabilisées dans la S.A.U.

Les résultats obtenus avec une S.A.U. hors-parcours ont été conservés.¹²

→ *Le manque de cette information majeure nous a préoccupé et retardé dans notre travail. Avec persévérance, nous avons obtenu réponse à cette question. Cela nous a conforté dans la pertinence de nos résultats.*

Nous nous sommes heurtées à certaines difficultés lors des calculs des différents critères pour la thématique « Fertilisation » du niveau 3 option A. En effet, certaines données étaient manquantes afin de pouvoir remplir le bilan azoté des exploitations enquêtées. Pour cela, nous avons à nouveau contacté les agriculteurs concernés. Il est à noter qu'il nous manquait certaines connaissances pour cette thématique. Nous avons donc ressenti un manque d'anticipation de notre part afin de pouvoir calculer directement chez les exploitants ce bilan.

→ *Malgré certaines lacunes dans le domaine agricole, volontaires, nous nous sommes attachées à mener à bien ces calculs. Cette démarche nous a apporté des connaissances techniques dans ce domaine.*

Pour la thématique « Stratégie Phytosanitaire », nous avons utilisé la calculatrice des I.F.T. disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture. Après un premier essai, nous avons créé un tableau permettant de récolter les données essentielles auprès des personnes enquêtées pour réaliser ce calcul.

→ *Cette prise d'initiative nous a permis de faciliter notre travail.*

La méthode H.V.E. sera appliquée par des organismes compétents et les grilles d'audit sont détaillées. Cependant, une phase de préparation et de prise en main des différents critères peuvent faciliter le travail d'enquêtes et la synthèse des résultats (données manquantes, interrogations etc.).

12 Annexe 4: Étude comparative du potentiel d'engagement HVE selon la S.A.U. (avec/sans parcours)

PARTIE D - Regard critique sur la méthode et l'aboutissement de la démarche H.V.E. en France

I- Points de discussion sur les systèmes de notation

Suite à l'expérience réalisée sur le département et donc, la manipulation des grilles d'audit et des systèmes de notation, un regard critique a pu être développé.

De plus, tout au long de ce projet nous nous sommes enrichies et avons pu étayer ces constats par le biais de nos recherches, de discussions avec de nombreux professionnels référents en la question, ainsi que par un débat interne à notre promotion étudiante.

Nous nous attacherons ici à dégager les points de discussions majeurs (points négatifs) que nous avons soulevés lors des enquêtes mais pouvant être généralisés à d'autres zones géographiques nationales. Ces éléments concernent le niveau 3 de la certification H.V.E.

N.B : Les items spécifiques arboriculture, viticulture n'ont pas été étudiés. Les critiques énoncées concernent essentiellement la polyculture-élevage.

1) Option A

Thèmes	Points de discussion
« Biodiversité »	→ Pondération des I.A.E. Lors du calcul des I.A.E. en S.E.T., la pondération utilisée semble excessive, notamment pour les linéaires de haies (100m=1ha) et les lisières de bois et bosquets (100m=1ha).
« Stratégie phytosanitaire »	→ Pondération de l' I.F.T. herbicides et hors-herbicides Un exploitant utilisant des produits herbicides et hors-herbicides avec des I.F.T. inférieurs aux moyennes régionales, peut obtenir plus de points qu'un exploitant n'utilisant qu'un seul type de produit avec un I.F.T. inférieur à la moyenne. → Pondération de la part non traitée de la S.A.U. Un exploitant traitant 9 % de sa S.A.U. peut obtenir seulement sur ce critère les 10 points requis sans prendre en compte les doses appliquées (I.F.T. pouvant être supérieures à la moyenne régionale).
« Fertilisation »	→ Pondération de la part non fertilisée de la S.A.U. Un exploitant fertilisant sur 9 % de sa S.A.U. peut obtenir seulement sur ce critère les 10 points nécessaires sans prendre en compte le résultat du bilan azoté.
« Irrigation »	→ Aucun jugement du volume prélevé hors période d'étéage. Ce critère ne prend en compte que le calcul des prélèvements en période d'étéage. C'est-à-dire que si un exploitant prélève des volumes d'eau importants hors période d'étéage, ce dernier n'est pas sanctionné.

Figure 19 : Tableau des points de discussions soulevés par thèmes pour le niveau 3 option A.

Pour conclure, plusieurs points de discussion concernant les systèmes de notation subsistent. L'option A prend en compte la valeur environnementale à l'échelle de l'exploitation. Cependant, l'efficacité énergétique de l'exploitation n'est pas prise en compte, or cela pourrait être un bon indicateur en sus. Enfin, s'intéresser à des critères économiques pour juger de l'empreinte écologique à une plus large échelle pourrait compléter cette option (comme le fait l'option B).

2) Option B

Thèmes	Points de discussion
« Biodiversité »	→ Pondération des I.A.E. (idem option A)
« Poids des intrants dans le chiffre d'affaire »	→ Exclusion des primes P.A.C. du chiffre d'affaire. Les aides du 1er pilier de la P.A.C. (D.P.U.) ont été exclues pour ne pas comptabiliser des revenus liés aux surfaces. Cependant, la justification d'exclure les primes du second pilier est manquante. C'est ce point qui discrimine pourtant la majorité des exploitations en territoire de montagne. Ce choix est-il équitable et pertinent ? → Inégalité économique Pour des dépenses d'intrants équivalentes, les exploitations aux chiffres d'affaire élevés sont favorisées.

Figure 20 : Tableau des points de discussions soulevés par thèmes pour le niveau 3 option A.

Pour certifier une exploitation « Haute Valeur Environnementale » et évaluer l'impact des pratiques sur l'environnement, cette option peut paraître restrictive. En effet, aucun critère ne prend en compte directement à l'échelle de l'exploitation la gestion de la fertilisation, les traitements phytosanitaires et l'irrigation.

Cependant, le thème « Poids des intrants dans le chiffre d'affaire » s'attache à juger de l'autonomie de l'exploitation et de refléter son empreinte écologique à plus grande échelle.

II- La certification H.V.E. : quel avenir ?

1) Quel intérêt pour les agriculteurs vis-à-vis des démarches de qualité existantes ? Cas de la Lozère

Rappel : La certification H.V.E. est une démarche de qualité concernant les exploitations dont les pratiques respectent certains critères évalués respectueux de l'environnement.

Face à la mondialisation du marché agricole, l'agriculture française a cherché à se valoriser par le biais de démarches de qualités.

En Lozère, concernant l'échantillon d'exploitations en polyculture-élevage étudié et face à la concurrence d'un point de vue de la productivité, les exploitants se sont engagés dans de nombreuses démarches de qualité afin de mieux valoriser leurs produits.

Voici les différentes démarches rencontrées lors des enquêtes des 17 exploitations étudiées :

O.T.EX	Entité géographique	Démarches de qualité
Ovin viande	Causses	Agneaux vendus en Label Rouge
Caprin lait	Cévennes	Label « Agriculture Biologique »
Caprin lait	Cévennes	A.O.P. ¹³ « Pélardon des Cévennes »
Bovin viande	Aubrac	C.C.P. ¹⁴ : Génisse « Fleur d'Aubrac »
Bovin viande	Aubrac	Label Rouge : « Bœuf Fermier Aubrac »
Bovin viande	Vallée du Lot	Certification ISO 14001

Figure 21 : Tableau récapitulatif des différentes démarches de qualité existantes sur l'échantillon étudié

13 A.O.P. : Appellation d'Origine Protégée

14 C.C.P. : Certification de Conformité Produit

Pour le cas de l'élevage en Lozère, les produits issus de ces démarches de qualité sont fortement demandées et valorisées dans le commerce. Elles représentent pour les exploitants une plus-value et un gain financier important.

→ L'intérêt pour ces exploitations de s'engager dans la certification H.V.E. peut sembler, en l'état actuel des choses, faible.

2) Quelle place pour une nouvelle étiquette dans le choix des consommateurs ?

Rappel : La certification H.V.E. n'attribue pas aux exploitants un revenu financier direct. Un des avantages pour l'exploitant sera l'étiquetage H.V.E. du produit dans le commerce¹⁵.

Aujourd'hui, on assiste à la multiplication des labels et des différentes étiquettes de valorisation des produits agroalimentaires. Certains labels et démarches officielles reconnues sont représentés : Label Rouge, A.B., Nature & Progrès, A.O.P., I.G.P. etc. et s'y rajoute des démarches du secteur privé (« Marque repères », « Carrefour Agir Bio »...).

Toutes ces informations et étiquettes entraînent l'incompréhension des consommateurs.

On peut alors être amené à se demander si la création d'une nouvelle étiquette ne risque-t-elle pas d'égarer les consommateurs et de porter préjudice aux autres certifications ?

En effet, le terme « Haute Valeur Environnementale » connote une agriculture fortement respectueuse de l'environnement, peut-être même au delà du terme « Agriculture Biologique ».

Cependant, les critères retenus pour la certification H.V.E. sont bien moins stricts que le cahier des charges du label « Agriculture Biologique » (utilisation de produits phytosanitaires autorisée notamment). Or, à l'heure actuelle, il ne semble pas envisagé que les prix des produits augmentent sous l'étiquette H.V.E. Ainsi, pour le consommateur, le choix entre un produit H.V.E. et un produit A.B. plus onéreux risque d'être influencé par cette appellation « Haute Valeur Environnementale ».

Lors de la manipulation des grilles d'audit, des difficultés ont été rencontrées et des interrogations soulevées. Afin de faciliter la compréhension et l'utilisation des grilles d'audit, des explications plus précises des méthodes de calcul sont à apporter. L'agriculture française compte déjà plusieurs démarches de qualité, la place de la certification Haute Valeur Environnementale reste à déterminer selon la volonté des agriculteurs et la reconnaissance auprès des consommateurs.

15 Réf biblio décret étiquetage

Conclusion

Au fil de ce rapport, comme tout au long de la période de travail dédiée à ce « Projet Tutoré », une préoccupation forte a été donnée à la justesse et à la pertinence de l'étude.

Afin de répondre au mieux aux objectifs fixés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère, une organisation en phases de travail dans le temps a été nécessaire à la conduite du projet.

La phase de bibliographie et la prise de connaissances du cadre réglementaire se sont avérées incontournables pour appréhender cette certification H.V.E., fruit du Grenelle de l'Environnement.

Suite à cette période, un Guide Méthodologique à l'usage des conseillers agricoles a été produit et remis au commanditaire.

Ensuite, la phase d'enquête a pu être mise en place. Le but étant, sur un échantillon à la hauteur du temps dégagé pour ce projet, de mesurer le potentiel d'engagement d'exploitations lozériennes. L'étude s'est concentrée sur des systèmes en polyculture-élevage. Il s'agissait d'une part de tester les outils d'audits mis en place par le M.A.A.P.R.A.T. et, d'une autre part, d'obtenir des résultats permettant de dégager des conclusions pertinentes quant à la question de l'intérêt et la faisabilité de la certification H.V.E. pour l'élevage du département.

Les résultats de ces enquêtes ont été présentés dans ce rapport ainsi que leurs analyses.

Si l'on doit conclure tant qu'au potentiel d'engagement H.V.E. des exploitations enquêtées, alors il est nécessaire de dire que 47% de l'échantillon étudié n'était pas conforme au niveau 2 par soucis d'enregistrement complet et à jour des pratiques.

Cependant, les audits se sont tout de même portés jusqu'au niveau 3.

L'option B semble être inadaptée aux exploitations de moyenne montagne, comme l'illustre les résultats de l'échantillon étudié avec 93 % d'exploitations non-certifiées.

Le choix de l'option A est plus approprié. Il démontre un potentiel de certification de 82 % des exploitations enquêtées. Ce fort taux illustre des caractéristiques de l'agriculture lozérienne: un parcellaire riche en Infrastructures Agro-Ecologiques (importance des surfaces de parcours), un recours aux traitements phytosanitaires faible, et une gestion de la fertilisation raisonnée ; l'irrigation restant le plus souvent un thème sans objet (pratique marginale ou traditionnelle).

Lors de cette expérience, certaines interrogations ont dû être solutionnées par une recherche de renseignement continue. De plus, certains points flous subsistent concernant les grilles d'audits et les systèmes de notation. Le ressenti est donc que, pour une bonne application de la certification H.V.E., un travail devrait être approfondi par les auteurs pour expliciter leur choix et, mettre à portée des organismes une méthode simple et claire.

Enfin, l'agriculture française et plus spécifiquement les productions agricoles lozériennes, ont à disposition de nombreuses démarches de qualité valorisantes. La conséquence est d'ores et déjà l'incompréhension des consommateurs face à la diversité de ces labels et certifications, d'autant plus qu'il est difficile d'identifier des pratiques agricoles sous une étiquette. La certification H.V.E. reste un choix pour les agriculteurs et risque de renforcer l'incompréhension des consommateurs.

Un souhait politique d'une agriculture plus « verte » et un désir des consommateurs de produits plus sains, ne se concrétiseraient-ils pas mieux par une démarche globale applicable à toutes les exploitations? Alors, renforcer la conditionnalité de la P.A.C. ne serait-il pas une bonne voie pour 2013?

Ce projet nous a permis d'aborder une démarche de certification à l'échelle d'un département, de comprendre ses enjeux, ses limites et les modalités d'application qui lui sont associés.

Le travail d'enquêtes a été le plus marquant. En effet, cette période a été l'occasion d'approfondir et de découvrir la diversité des types d'élevages sur les différents territoires de Lozère.

Travailler sur une certification au cœur de la problématique agri-environnementale, a suscité notre intérêt et notre engouement. Suite à un cursus centré sur le domaine de l'écologie, cette expérience s'est inscrite dans une suite logique avec le choix d'intégrer la licence professionnelle G.E.N.A.. Ces premiers pas dans le monde professionnel agricole nous ont permis d'appliquer, de confirmer et d'enrichir les compétences acquises au cours de cette formation.

BIBLIOGRAPHIE :

- Biofil, la revue agricole de la filière bio [en ligne]. Disponible sur internet : <<http://www.biofil.fr/>>.
- Chambre d'Agriculture de la Lozère. s.d., 2007. *Carnet d'enregistrement PHAE2*. Mende : p1-13.
- Chambre d'Agriculture de la Lozère [en ligne]. Disponible sur internet : <<http://www.lozere.chambagri.fr/>>.
- COMité OPérationnel. s.d., 15 Juin 2009. *La certification environnementale des exploitations agricoles*. Paris : 122p
- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles [en ligne]. Disponible sur internet : <<http://www.fnsea.fr/>>.
- France Nature Environnement [en ligne]. Disponible sur internet : <<http://www.fne.asso.fr/>>.
- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. s.d., Décembre 2009. *Certification Environnementale des exploitations agricoles, guide d'audit niveau 3 – option A*. Paris : 52p.
- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. s.d., Décembre 2009. *Certification Environnementale des exploitations agricoles, guide d'audit niveau 3 – option B*. Paris : 13p.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. s.d., 25 Octobre 2009. *Certification environnementale des exploitations agricoles, plan de contrôle niveau 2*. Paris : 90p.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire [en ligne]. Disponible sur internet : <<http://agriculture.gouv.fr/>>.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. s.d., 2012. *Fiche Conditionnalité 2012-Domaine Environnement*. Paris : 17p.
- Randouin L., Le Gallic P., Dupuis Y., Bernardin A., Duchene G. et Brun P, Octobre 1982. *Tables de composition des aliments*. Institut Scientifique d'Hygiène Alimentaire, Editions Jacques Lanore, Malakoff : p29-97.

PERSONNES RESSOURCES :

BLETTIERIE Nathalie : Formatrice Supagro Florac

CABE Guillaume : Forêt, environnement et actions territoriales, AGRICULTURES & TERRITOIRES, Chambre d'Agriculture de Lozère

PEPIN Antonin : Conseiller technique, France nature environnement

POINTREAU Philippe : Solagro, Directeur du Pôle Agro-Environnement

SARRAZIN Françoise : Formatrice SupAgro Florac

SCHIO Loïc : chargé HVE au MAPRAT

SOUCHON Amaury : Chef de service Installation , Transmission Entreprises et Territoires, AGRICULTURES & TERRITOIRES, Chambre d'Agriculture de Lozère

VILAIN Lionel : Conseiller technique, France nature environnement

ANNEXES

ANNEXE N°1 :

Référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles – niveau 2

Exigence n°1

Disposer des documents localisant les zones à enjeux environnementaux (les surfaces non épandables doivent figurer pour les exploitations où effluents et boues sont épandues)

I- BIODIVERSITE

Identifier et protéger les zones importantes pour le maintien de la biodiversité

Exigence n°2 : Identifier les IAE (où les apports de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques sont interdits).

Exigence n°3 : Optimiser la gestion de ces dispositifs en fonction enjeux agri-environnementaux (entretien, choix des espèces, continuité des linéaires).

Exigence n°4 : Mettre en œuvre les mesures conservatoires prévues par le DOCOB du site Natura 2000, si concerné.

II- STRATEGIE PHYTOSANITAIRE

Raisonner les pratiques

Exigence n°5 : Disposer de moyens d'aide à la décision pour justifier chaque intervention.

Exigence n°6 : Adhérer à des démarches collectives de protection des plantes (lutte ou mesures préventives).

III- GESTION DE LA FERTILISATION

Raisonner et optimiser la fertilisation

Exigence n°7 : Stockage des engrais et effluents évitant toute fuite dans le milieu naturel.

Exigence n°8 : Disposer des valeurs fertilisantes des engrais.

Exigence n°9 : Disposer des estimations des quantités d'effluents produites.

Exigence n°10 : Établir un plan prévisionnel de fumure chaque année, avec des objectifs de rendement réaliste et mentionnant les apports fertilisants, les surfaces épandues, les ajustements des apports d'azote et de phosphore.

Exigence n°11 : Enregistrer les apports de fertilisants pour chaque îlot cultural.

Exigence n°12 : Comparer les apports réalisés au plan prévisionnel de fumure.

IV- GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Optimiser l'irrigation en fonction de l'état hydrique du sol et des besoins des plantes

Exigence n°13 : Raisonner l'irrigation et s'appuyer au maximiser sur la réserve en eau du sol. Utiliser des indicateurs et outil d'aide à la décision.

Exigence n°14 : Évaluer pour chaque îlot cultural les volumes d'eau et indiquer la raison de l'intervention d'irrigation.

Exigence n°15 : Surveillance du bon état et fonctionnement du matériel d'irrigation.

Exigence n°16 : Adhérer à des démarches collectives de gestion de la ressource en eau.

ANNEXE N°2 et 3 :

Référentiel relatif à la certification Haute Valeur Environnementale – niveau 3

Option A

1) Indicateur « biodiversité »

ITEMS	Note en nombre de point (pt)	Notes et explications pour l'observateur (pour remplir la grille d'audit)
% de la surface agricole utile (SAU) en infrastructures agro-écologiques (IAE*)	Si : % IAE < 2 % SAU → 0 pt puis 2 pts par tranche de 1% Si : % IAE > 6 % → 10 pts	Se référer à la liste des IAE (page 12) pour le calcul Préciser l'assolement
Poids de la culture principale (CP), hors prairies permanentes, en % de la SAU, hors prairies permanentes	Si : % CP > 70% SAU → 0 pt puis 1 pt par tranche de -10% Si : %CP < 20% → 6 pts	
Nombre d'espèces végétales cultivées :	Si : 3 espèces : 0 pt puis 1 pt par tranche de 1 espèce plafonné à 7 pts	Attention, le blé dur et le blé tendre sont considérés comme deux espèces différentes
- pour les prairies temporaires (moins de 5 ans) :	Une espèce semée seule → 1 pt Un mélange prairial « simple » (Poacées OU Fabacées) → 2 pts Un mélange complexe (Poacées ET Fabacées) → 3 pts	Le nombre obtenu se rajoute au « nombre d'espèces cultivées »
- pour les prairies permanentes (prairies naturelles et prairies temporaires de plus de cinq ans)	Chaque tranche de 10% de la SAU en prairie permanente compte pour une espèce différente	Le nombre obtenu se rajoute au « nombre d'espèces cultivées »
Nombre d'espèces animales élevées (hors abeilles)	Si : 1 espèce → 1 pt plafonné à 3 pts	Préciser le nombre d'espèces par catégorie (dans un but de production et de vente)
Présence de ruches	Si oui → 1 pt	
Nombre de variétés, races ou espèces menacées, pour les espèces animales élevées et pour les espèces végétales cultivées	Si : 1 espèce → 1 pt plafonné à 3 pts pour les espèces végétales et 3 pts pour les espèces animales	Préciser les espèces Se référer à la liste d'espèces menacées ci-dessous (page 27)
Note globale	10 pts	

2) Indicateur « stratégie phytosanitaire »

Grandes cultures et prairies temporaires

ITEMS	Note en nombre de point (pt)	Notes et explications pour l'observateur (pour remplir la grille d'audit)
% de la SAU non traitée (SAUNT)	Si : %SAUNT < 10% SAU → 1 pt puis 1 pt par tranche de 10% plafonné à 10 pts	Préciser s'il y a des surfaces en agriculture biologique
Indicateur de fréquence de traitement (IFT), pour les produits herbicides	0 à 5 pts, IFT comparé à une référence régionale*	Pour le calcul, se référer à l'outil IFT: http://www.calculette-ift.fr/introduction.php Remplir le tableau ci-dessous (page 29)
Indicateur de fréquence de traitement (IFT) pour les autres produits phytosanitaires (correction pour la pomme de terre, le maïs, le tournesol et les prairies temporaires)	0 à 5 pts, IFT comparé à une référence régionale**	
Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, confusion sexuelle, désherbage mécanique...)	Si : S < 25% SAU → 0 pt Si : S > 25% SAU → 1 pt Si : S > 50% SAU → 2 pts Si : S > 75% SAU → 3 pts	Préciser le matériel en se référant à la liste ci-dessous (page 30)
% de la SAU engagée dans une mesure agro-environnementale (MAE) visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires (S) (hors MAE fondée sur une réduction de l'IFT)	Si : S < 10% → 1 pts puis 1 pt par tranche de 10% plafonné à 10 pts	Préciser les MAE (surfaces engagées PHAE2 et MAEt) contractualisées en se référant à la liste ci-dessous (page 31)
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au-delà des obligations réglementaires	0 à 2 pts	Se référer à la liste ci-dessous (page 32)
Note (somme des items)	10 pts	

* : pour le Languedoc-Roussillon, la référence est de 1

** : pour le Languedoc-Roussillon, la référence est de 1,9

3) Indicateur « gestion de la fertilisation »

ITEMS	Note en nombre de point (pt)	Notes et explications pour l'observateur (pour remplir la grille d'audit)
Bilan azoté:		
- Si utilisation de la balance globale azotée (BGA) ou du bilan CORPEN (Comité d'orientation pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement)	Si : bilan > 60kg N/ha → 0 pt Si : 40 kg N/ha < bilan < 60 kg N/ha → 5 pts Si : bilan < 40 kg N/ha → 10 pts	Préciser en se référant au tableau ci-dessous (page 34)
- Si utilisation du bilan apparent (BA)	Si : BA > 80 kg N/ha → 0 pt Si : 60 kg N/ha < BA < 80 kg N/ha → 5 pts Si : BA < 60 kg N/ha → 10 pts	Pour la Lozère → non utilisé
% de la SAU non fertilisée (hors fertilisation par animaux pâturant)	Si : S < 10% → 1 pt puis 1 pt par tranche de 10% plafonné à 10 pts	
Part des surfaces en légumineuses seules dans la SAU	Si : S > 5% de la SAU → 2 pts	
Part dans la SAU des surfaces en mélange de cultures ou en mélange prairial comportant des légumineuses au moment du semis	Si : S > 5% de la SAU → 1 pt Si : S > 10% de la SAU → 2 pts	
Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD) incluant les analyses de reliquats (% de SAU couvert):		Pas présents en Lozère
- quand un bilan azoté peut être calculé	Sur 50% de la SAU : 1 pt si utilisation d'OAD de type I* 2 pts si utilisation d'OAD de type II**	idem
- quand le bilan azoté ne peut pas être calculé	Si utilisation d'OAD de type II sur moins de 30% de SAU → 0 pt puis 1 pt par tranche de 10% + 1 pt si utilisation d'OAD de type I sur plus de 50% de la SAU plafonné à 7 pts	idem
Couverture des sols:		
- hors arboriculture et viticulture (couverture automnal)	Si : C > 75% de la SAU → 1 pt Si : C = 100% de la SAU → 3 pts plafonné à 3 pts	
- arboriculture et viticulture (enherbement inter-rang)	Si : C > 50% de la SAU → 1 pt Si : C > 75% de la SAU → 2 pts Si : C = 100% de la SAU → 3 pts	
Note globale	10 pts	

4) Indicateur « gestion de l'irrigation »

ITEMS	Note en nombre de points (pt)	Notes et explications pour l'observateur (pour remplir la grille d'audit)
Enregistrement détaillé des pratiques d'irrigation portant sur l'apport lui-même, sur le matériel utilisé, sur les pratiques mises en œuvre pour économiser l'eau	$R = (\text{données manquantes}) / N \times 100$ Or N = Nombre de données à enregistrer = (7 x nbe d'apport en eau) + (5 x nbe de parcelles irriguées) Si : $R < 10\% \rightarrow 6 \text{ pts}$ Si : $R < 20\% \rightarrow 4 \text{ pts}$ Si : $R < 30\% \rightarrow 2 \text{ pts}$ Si : $R > 30\% \rightarrow 0 \text{ pts}$	Se référer à la liste des éléments ci-dessous (page 36)
Utilisation d'outils d'aide à la décision (pilotage automatique de l'irrigation, appareils de mesure des besoins en eau, station météo...)	2 pts si au moins un OAD est utilisé	
Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau (M) (arrosage maîtrisé, régulation électronique de l'irrigation, récupération des eaux pluviales, micro-irrigation, recyclage des eaux de lavage...)	Si : $M < 25\% \text{ SAU irriguée} \rightarrow 0 \text{ pts}$ Si : $M < 50\% \rightarrow 2 \text{ pts}$ Si : $M < 75\% \rightarrow 4 \text{ pts}$ Si : $M > 75\% \rightarrow 6 \text{ pts}$	Préciser le matériel en se référant à la liste ci-dessous (page 37)
Adhésion à une démarche de gestion collective (aspersion...)	2 pts	
Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau (espèces et variétés tolérantes, date de semis, paillage...)	Si : $S < 25\% \rightarrow 0 \text{ pts}$ Si : $S < 50\% \rightarrow 2 \text{ pts}$ Si : $S < 75\% \rightarrow 4 \text{ pts}$ Si : $S > 75\% \rightarrow 6 \text{ pts}$	Préciser les pratiques
Part (P) des prélèvements sur le milieu en période d'étiage (juin, juillet, août) en excluant les prélèvements en retenues collinaires alimentées hors période d'étiage	$P = \text{Volume d'eau prélevé sur le milieu hors période d'étiage} / \text{Volume d'eau prélevé sur la totalité de la période}$ Si : $10\% < P < 20\% \rightarrow 1 \text{ pt}$ Si : $P < 40\% \rightarrow 2 \text{ pts}$ Si : $P < 60\% \rightarrow 3 \text{ pts}$ Si : $P < 80\% \rightarrow 4 \text{ pts}$ Si : $P > 80\% \rightarrow 5 \text{ pts}$	

Option B

INDICATEUR	SEUILS	Notes et explications pour l'observateur (pour remplir la grille d'audit)
Pourcentage de la SAU en infrastructures agro-écologiques (IAE)	S > ou égal à 10%	Se référer à la liste des IAE (page 12)
ou		
Pourcentage de la SAU en prairies permanentes de plus de cinq ans	S > ou égal à 50%	
Poids des intrants (I) dans le chiffre d'affaires	I < ou égal à 30%	Préciser les intrants en se référant à la liste ci-dessous (page 39) Se référer aux postes du CA ci-dessous (page 40)

ANNEXE N° 4 :

Étude comparative du potentiel d'engagement HVE selon la S.A.U. (avec/sans parcours).

La confirmation officielle concernant la prise en compte des parcours dans la S.A.U. est arrivée après la synthèse des résultats.

Nous présentons ici le travail de comparaison effectué entre le potentiel d'engagement H.V.E. des exploitations enquêtées avec ou sans parcours dans la S.A.U.

Concernant le Niveau 1 et le Niveau 2 de la certification HVE, la prise en compte ou non de ces surfaces n'influent pas les résultats.

Cependant, les résultats concernant le niveau 3, option A sont totalement modifiés.

x Niveau 3, option A – Analyse comparative des résultats avec ou sans parcours dans la S.A.U.

Synthèse globale

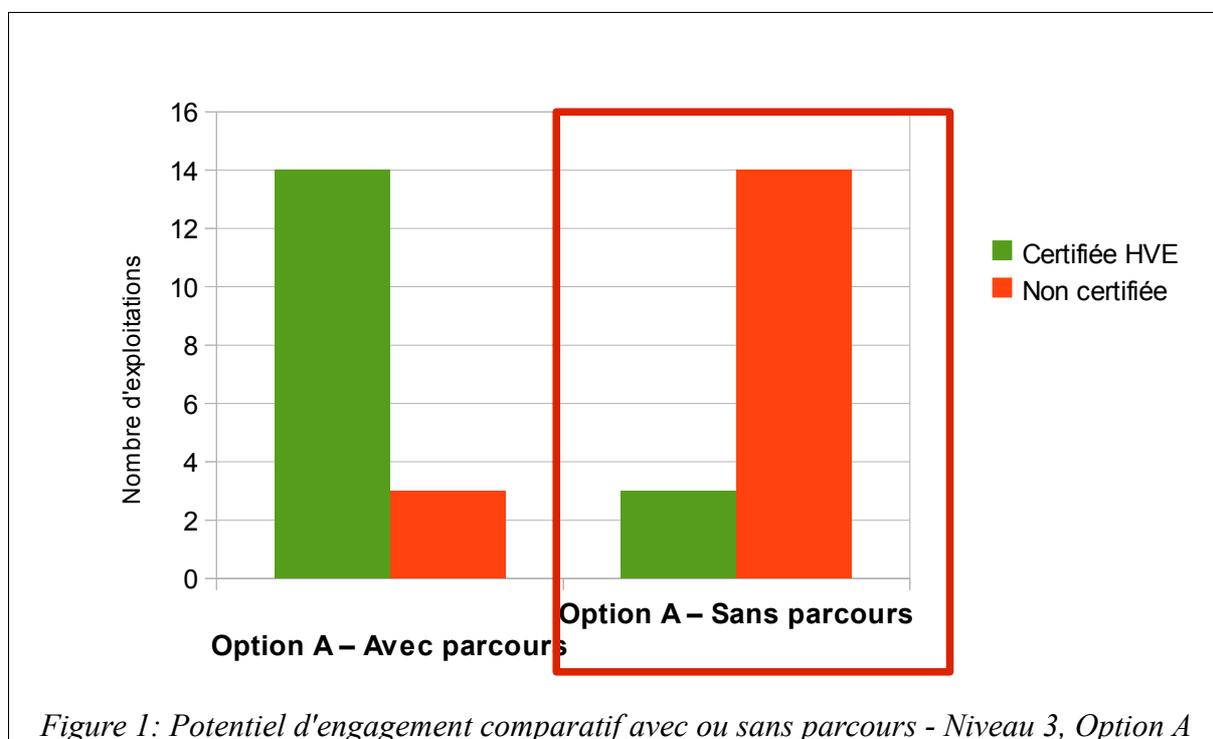


Figure 1: Potentiel d'engagement comparatif avec ou sans parcours - Niveau 3, Option A

La Figure 11 illustre le potentiel d'engagement des exploitations enquêtées selon la prise en compte des parcours dans la S.A.U. Un déséquilibre évident se dégage.

En effet, 82 % des exploitations enquêtées peuvent être certifiées via l'option A lorsque les parcours sont compris dans la S.A.U.

A contrario, lorsque les surfaces de parcours ne sont pas comptabilisées, 18 % des exploitations enquêtées seulement peuvent être certifiées.

→ Pour les exploitations en polyculture-élevage de Lozère, les parcours sont majoritaires dans les surfaces foncières des exploitations. Logiquement, leur prise en compte ou pas modifie totalement la S.A.U. et donc bouleverse foncièrement les résultats.

Synthèse thématique

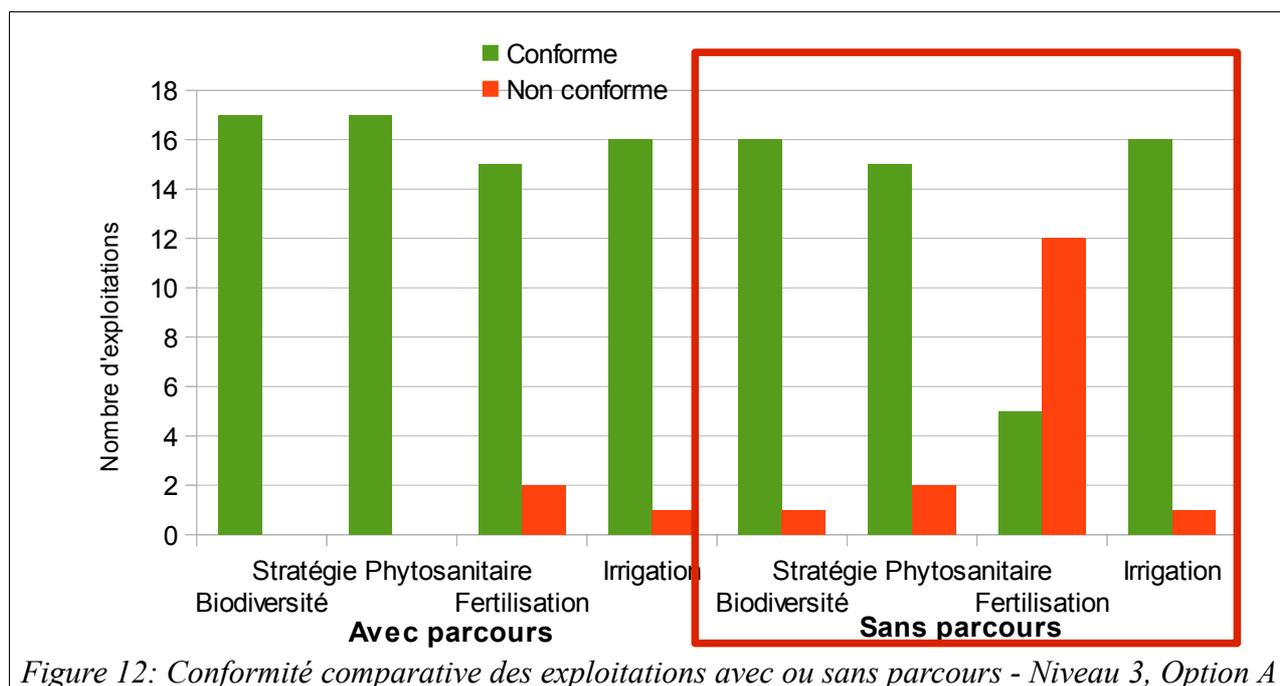


Figure 12: Conformité comparative des exploitations avec ou sans parcours - Niveau 3, Option A

On constate (Figure 12), que la conformité des exploitations vis-à-vis des différents thèmes est modifiée par la prise en compte ou pas des parcours (excepté le thème « Irrigation »).

Trois exploitations ne sont pas conformes aux thèmes « Biodiversité » et « Stratégie phytosanitaire » pour la S.A.U. hors parcours.

Cependant, une différence notable apparaît pour le thème « Fertilisation ». En effet, pour une S.A.U. avec parcours, 88 % des exploitations enquêtées sont conformes à ce thème. A contrario, pour une S.A.U. hors-parcours, 29 % des exploitations enquêtées sont conformes.

Cette analyse par thème démontre la différence possible de potentiel d'engagement des exploitations selon les surfaces prises en compte dans la S.A.U.

En effet, les surfaces des parcours rentrent dans plusieurs calculs et influent alors les résultats, comme le montre le Tableau 2.

Thème	S.A.U. avec parcours	S.A.U. hors-parcours	S.A.U. hors parcours : conséquences
« Biodiversité » % IAE/ SAU moyenne	77%	26%	La part moyenne d'IAE sur la SAU est divisée par 3
« Stratégie phytosanitaire »			La part de surface non traitée sur la SAU diminue
« Fertilisation » Bilan azoté (kgN/ha) % d'exploitations par classe	<40 → 53% 40-60 → 35% >60 → 12%	<40 → 35% 40-60 → 0% >60 → 65%	Les bilans azotés augmentent nettement

Tableau 2 : Données chiffrées des calculs avec/ sans parcours dans la S.A.U. - Niveau 3, Option A

x Niveau 3, option B – Analyse comparative des résultats avec ou sans parcours dans la S.A.U.

Pour le thème « Biodiversité », l'exclusion des parcours de la S.A.U. entraîne une diminution nette des deux rapports : part des I.A.E. dans la S.A.U. et part des P.P. dans la S.A.U.

Les critères du thème « Poids des intrants dans le chiffre d'affaire » ne sont pas influencés par la S.A.U., les résultats demeurent donc inchangés.

ANNEXE 5

Textes législatifs relatifs à la certification Haute Valeur Environnementale

Journal Officiel de la République Française. s.d., 22 Décembre 2011. *Décret n°2011-1914 du 20 décembre 2011 relatif à la mention valorisante « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale »*. Paris : 3p

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. s.d., 20 Juin 2011. *Arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles*. Paris : 3p

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. s.d., 20 Juin 2011. *Arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D.617-4 du code rural et de la pêche maritime*. Paris.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. s.d., 12 Juillet 2010. *Article 109 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national*. Paris : 6p

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. s.d., 20 Juin 2011. *Décret n°2011-694 du 20 juin 2011 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles*. Paris : 8p

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. s.d., 27 Juillet 2011. *Décret no 2011-897 du 27 juillet 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'agriculture en matière d'agrément des organismes chargés de la certification environnementale des exploitations agricoles*. Paris.

Issue du Grenelle de l'environnement (2007), la certification Haute Valeur Environnementale s'inscrit dans une démarche de valorisation des exploitations agricoles aux pratiques respectueuses de l'environnement. Il s'agit de mettre en avant une agriculture intermédiaire entre l'agriculture conventionnelle et l'Agriculture Biologique.

Le cadre réglementaire a été mis en place depuis le printemps 2011 par le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, en collaboration avec la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles et l'association France Nature Environnement.

En tant qu'acteur du territoire lozérien, la Chambre d'Agriculture de la Lozère a exprimé la volonté de mieux connaître la méthode de cette certification et sa faisabilité. C'est dans ce cadre que cette étude a été réalisée par le biais d'un « projet tutoré », au sein de la Licence Professionnelle Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux.

Le présent rapport répond à l'objectif:

« Étude du potentiel d'engagement des exploitations en Lozère »

Tout d'abord, un travail de bibliographie a permis d'appréhender et de comprendre le fonctionnement de la certification H.V.E.. Ce document présente la synthèse des informations à connaître sur ce sujet.

Le cœur du projet est la réalisation d'un travail d'enquêtes sur un échantillon de 17 exploitations en polyculture-élevage présentes sur les différentes entités géographiques de la Lozère.

Cette démarche a permis plusieurs choses:

- déterminer le potentiel de certification H.V.E. des exploitations enquêtées,
- dégager des points de discussion autour des grilles d'audits,
- discuter autour de la pertinence et de la faisabilité de la certification H.V.E. en Lozère et à l'échelle nationale.

Cette étude a permis une première appréhension de la certification H.V.E. sur le territoire lozérien et constitue une base de réflexion pour la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

Mots-cléfs:

AGRICULTURE - CERTIFICATION - H.V.E. - QUALITE - ENVIRONNEMENT - LOZERE - ELEVAGE
GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - CONDITIONNALITE P.A.C. - ENREGISTREMENT DE
PRATIQUES - BIODIVERSITE - FERTILISATION - PHYTOSANITAIRE